



## Décision de radiodiffusion CRTC 2007-329-1

Ottawa, le 29 août 2007

**Communication du Versant Nord (CISM FM) inc.**  
Montréal (Québec)

### Erratum

1. Par la présente, le Conseil corrige une erreur s'étant glissée dans *CISM-FM Montréal – modification et renouvellement de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2007-329, 24 août 2007, dans la version anglaise seulement.
2. Dans le paragraphe « Structure of the board of directors » de la section « Attente » de l'annexe, la référence à la *Politique relative à la radio de campus* devrait se lire comme suit :

Public Notice CRTC 2000-12, 28 January 2000

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*